

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 mars 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES CÉRÉALES

LE TRANSPORT DU BLÉ—LA MENACE DE GRÈVE DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre exige du gouvernement une action efficace pour que la grève générale que menace de déclencher le Syndicat international des marins soit évitée, car un tel arrêt de travail, comme l'a dit Charles Gibbings, membre de la Commission canadienne du blé, nuirait beaucoup aux relations du Canada en ce qui concerne le commerce du blé et ferait subir des pertes aux agriculteurs canadiens.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

[Traduction]

M. Diefenbaker: Encore une fois, les libéraux s'y opposent.

* * *

[Français]

L'AGRICULTURE

LA PRODUCTION LAITIÈRE—L'ÉTUDE DES DIFFICULTÉS DES PRODUCTEURS AVANT L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règle-

ment, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente au sujet de l'industrie laitière et des difficultés qu'éprouvent les producteurs de lait.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre étudie sans délai toutes les difficultés que traversent présentement les producteurs laitiers à cause de l'augmentation considérable des coûts de production, ainsi que de la diminution inquiétante de la production laitière et que des recommandations soient faites pour remédier à la situation avant l'annonce officielle de la politique laitière pour la prochaine année.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

[Traduction]

LES AFFAIRES URBAINES

PROPOSITION D'EXEMPTION DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA TAXE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour demander à la Chambre la permission de présenter une motion concernant les difficultés financières des municipalités. Compte tenu des exemptions d'impôt accordées à des institutions et ministères provinciaux, je propose:

Que la Chambre demande au gouvernement d'étudier la possibilité d'exempter les commissions et conseils municipaux de la taxe de vente fédérale sur les matériaux nécessaires à leurs travaux importants.

Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) appuie ma motion.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être mise en délibération.